



VOTRE PROJET DE
*Création de
chambre d'hôtes*

ACTUALISATION AOUT 2022

Création de chambre d'hôte

Créer des chambres d'hôtes implique d'*aimer recevoir* et de bien connaître sa région. Cela oblige aussi à des *horaires particuliers* pour accueillir et servir les clients. Il peut s'agir parfois d'un projet de vie, incluant 1 à 2 personnes de la famille, voir la totalité puisque les hôtes sont accueillis dans votre résidence principale.

Sommaire

- 3 Normes et réglementations
- 5 Définir la faisabilité du projet
- 8 Choisir un statut
- 9 Fiscalité
- 11 Chambre d'hôtes et classement
- 12 Zoom sur la table d'hôtes
- 13 Zoom sur la piscine et le spa
- 16 Développement durable et hébergements
- 17 Tourisme adapté
- 18 La commercialisation des chambres d'hôtes
- 19 Reprendre des chambres d'hôtes

Normes et réglementations

La chambre d'hôtes a reçu une **définition légale** dans la Loi 2006-437 du 14 avril 2006 et son Décret 2007-1173 du 3 août 2007.

Accueillir en chambre d'hôtes consiste à proposer :

- Un hébergement **meublé** (lit, armoire, commode, table de chevet, moyen de chauffage assurant une température minimale de 19°C...) **avec petit déjeuner, nettoyée quotidiennement et fourniture du linge de maison.**
- Chez le *propriétaire (maison principale)*, ou dans une annexe située sur son terrain. Un maximum de **5 chambres** peut être exploitées (et 15 personnes accueillies).
- **Les prix TTC** doivent être affichés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, ainsi que dans les chambres, en précisant les services inclus ou non notamment le petit déjeuner si vous choisissez de le rendre payant.
- Une **note** doit être adressée au client : dès que le montant total de la prestation est égal ou supérieure à 15,24 euros, ou à la demande du client si le montant est inférieur à cette somme.

Cette note doit être établie en double exemplaire : l'original est remis au client et le double est conservé par le propriétaire pendant deux ans, classé par ordre de date de rédaction.

Elle indique :

- La date de rédaction
- Le nom et l'adresse du prestataire
- Le nom du client, sauf opposition de celui-ci
- La date et le lieu d'exécution de la prestation
- Le décompte détaillé en quantité (nuitées) et prix de chaque prestation
- La somme totale à payer.



- Il est obligatoire de faire remplir une **fiche de police** aux clients étrangers.
- Le respect **des normes handicap** n'est pas obligatoire car les maisons d'hôtes n'appartiennent pas à la catégorie des « ERP - établissements recevant du public » (plus de 15 personnes).
- Les chambres doivent présenter une surface minimale de 9 m² (hors sanitaires), avec une hauteur sous plafond de 2,20 m. Une surface de moins de 9 m² peut toutefois être tolérée si son volume habitable est supérieur à 20 mètres cubes.
- Il est obligatoire d'installer un **détecteur de fumée (depuis le 9 mars 2015)**, cependant un contrôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est pas nécessaire car l'établissement n'est pas considéré comme un ERP. Il est cependant conseillé de posséder au moins un **extincteur** et un **détecteur de monoxyde de carbone**. Vous devez également être en possession d'un certificat d'entretien valide pour votre chaudière ou chauffe-eau mais aussi un certificat de ramonage pour votre cheminée si vous en possédez une.
- Les **textes** imposent qu'il y ait accès à une salle d'eau et à un WC. Cela ne signifie pas qu'ils soient privés ou qu'ils soient attenants à la chambre d'hôtes. Les salles d'eau et les toilettes peuvent être partagés. Il peut s'agir d'un partage avec l'habitant, comme on le voit souvent en ville dans les appartements, ou encore entre plusieurs chambres d'hôtes. Cependant, pour le client, l'accès à un usage privé de sanitaires et WC est un critère de choix important. Il en est de même si vous souhaitez obtenir un label. Ce choix tient également de l'information au consommateur, celui-ci doit savoir ce qu'il réserve avant de s'engager.
- Modifications et/ou agrandissement du bâti : se rapprocher de votre commune et de son service urbanisme.

Définir la faisabilité du projet

Selon les Gîtes de France, une **maison d'hôtes de deux chambres** réalise en moyenne 18 590 € de chiffre d'affaires annuel.

À NOTER

L'activité est **souvent faible la première année d'exploitation**, du fait du manque de notoriété : les témoignages clients sont encore rares, et le référencement perfectible.

LES PRINCIPALES CHARGES RÉCURRENTES

- Les frais de nettoyage et l'entretien des bâtiments,
- La cotisation foncière des entreprises **CFE** (variable d'une commune à l'autre),
- Les **abonnements** aux labels du type Gîte de France et aux offices de tourisme (non obligatoire mais recommandé pour asseoir votre légitimité auprès des clients, votre qualité et votre engagement) ; les tarifs sont variables,
- La **SACEM** si l'hébergement est équipé de télé ou radio (y compris radio-réveil) ; compter un forfait de 200 € par an pour un petit établissement,
- La **redevance télévisuelle** si l'hébergement est équipé d'un poste de télé (même si la redevance est déjà payée par le propriétaire pour son usage personnel),
- Les **charges sociales** (variables en fonction du statut juridique choisi),
- L'**assurance responsabilité civile professionnelle**,
- L'eau, l'électricité.

On estime qu'il faut en moyenne 30 jours de remplissage par mois pour rémunérer un gérant à temps plein : cela signifie un remplissage de 100 % avec une seule chambre (quasi impossible), ou un remplissage de 50 % avec deux chambres, ou encore un remplissage de 33 % avec 3 chambres.

Dans les Vals du Dauphiné, différents profils existent : activité pour l'un (le plus souvent) voire deux personnes. Si vous souhaitez échanger avec des hébergeurs locaux, nous pouvons vous conseiller et vous introduire auprès d'eux.

Il s'agit d'une **activité de nature commerciale**, déclarée auprès de la Chambre de commerce et d'industrie (ou auprès de la chambre d'agriculture si le propriétaire est agriculteur).

Avant de vous lancer, effectuez une enquête et identifiez vos concurrents en consultant la liste des **chambres d'hôtes** disponibles auprès de nos services et en étudiant leurs prix, le niveau de leurs prestations, etc.

Cette rapide étude de marché vous permettra d'affiner votre **projet**, de choisir votre formule : proposer des activités et un niveau de prestations similaires, ou bien toucher une cible différente.

Libre à vous de proposer des activités culturelles ou sportives (cueillette des champignons, randonnée, pêche, etc.), ou une **table d'hôtes**, prestation très appréciée des touristes, ces **maisons d'hôtes** affichant un taux d'occupation plus fort.

Une façon de faire découvrir à vos vacanciers les saveurs de la cuisine régionale, tout en augmentant vos revenus.

Le Service Économie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné dont votre projet dépend peut vous aider : economie@valsdduaphine.fr

Les services régionaux sont également présents :

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

Type d'accompagnement :

- Création/reprise
- Développement
- Financier
- Formation
- Mise en réseau
- Mise en marché

Détails des modalités :
pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/hebergement-touristique

Contact :
Nathalie Vallier - 06 32 71 59 54
n.vallier@auvergnerhonealpes-tourisme.com

Il n'existe pas de fonds de subventions en Isère pour la création de chambres d'hôtes.

Si vous choisissez d'adhérer à un label national (non obligatoire), rapprochez-vous des professionnels des antennes locales, leurs conseils à cette étape de la création étant précieux.

Pour les chambres d'hôtes, les plus connus d'entre eux sont : Gîtes de France, Clé vacances, **Accueil Paysan** et **Fleurs de soleil**. Les référentiels de classement de ces labels sont très utiles pour avoir connaissance des services et prestations attendues par les clients. Les labels assurent votre légitimité et votre engagement dans la qualité auprès des clients mais aussi de vos partenaires.

Gîtes de France Isère

Type d'accompagnement :

- Création/reprise
- Développement
- Rénovation
- Formation
- Mise en réseau
- Mise en marché

Détails des modalités :
www.gites-de-france-isere.com

Contact : 04 76 20 68 13
relais@gites-de-france-isere.com

Clévacances Isère Savoie Mont-Blanc Grand Lyon

Type d'accompagnement :

- Création/reprise
- Développement
- Formation
- Mise en réseau
- Mise en marché

Détails des modalités :
www.clevacances.com/fr/locationvacances/rhonealpes/isere

Contact : 04 76 54 06 08



Choisir un statut

S'il s'agit d'une activité complémentaire, si les revenus sont inférieurs à environ 5 000 €, exploiter des chambres d'hôtes peut se faire sous le statut de **simple particulier**, sans créer à proprement parler d'entreprise (les revenus seront alors déclarés sur la feuille d'impôt sur le revenu).

Cependant, si l'activité est exercée à temps plein, et si les revenus annuels dépassent les 5 000 €, il sera nécessaire de **créer une entreprise**.

Enfin, en-dessous de **760 €** de chiffre d'affaires par an, il n'est pas obligatoire de déclarer les revenus de l'activité.

LES STATUTS

Tous les statuts juridiques classiques sont possibles pour ouvrir des chambres d'hôtes :

- Le statut de la **micro-entreprise** : celui de **micro-entrepreneur** est tout à fait adapté si vous réalisez un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 176 200 euros en 2019**. Il facilite la création d'entreprise en allégeant les formalités de constitution et de gestion. L'adhésion est gratuite et peut se faire en ligne sur autoentrepreneur.urssaf.fr. C'est le statut le plus simple et le plus adapté à une petite activité ; de plus le taux de charges sociales pour les activités d'hébergement est favorable puisqu'il est celui de la vente de marchandises et non celui de la prestation de services ([cliquez ici pour connaître les taux de cotisations sociales](#)),
- Le statut de **l'entreprise individuelle au réel** : plus coûteux, il nécessite de faire appel à un **expert-comptable**,
- Le statut de la société : **SARL, EURL, SAS ou SASU**,
- À noter que le taux de **TVA** de 10 % est applicable, sauf si l'entreprise n'y est pas soumise (micro-entreprise notamment).

N'oubliez pas également de déclarer votre activité à la mairie en utilisant le [formulaire Cerfa n° 13566*03](#) sous peine d'une contravention de 450 euros.

Enfin, contactez votre assureur et informez-le de la nature de votre activité. Des clauses particulières seront intégrées à votre contrat.

Fiscalité (source : impôts.gouv.fr)

TAXE D'HABITATION ET TAXE FONCIÈRE

La **taxe d'habitation** s'applique aux locaux loués, même s'ils sont soumis à la CFE (cotisation foncière des entreprises), car ils font partie de l'habitation personnelle du loueur. L'usage comme la destination des locaux restant l'habitation, il n'y a aucun changement d'usage ni de destination à effectuer.

La taxe d'habitation est calculée sur la valeur locative nette, c'est-à-dire la valeur locative cadastrale du local diminuée, dans le cas de la résidence principale, d'abattements obligatoires pour charges de famille ou revenus faibles et facultatifs pour les personnes invalides. Son taux varie selon la commune. Une exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière peut être accordée sur délibération de la commune aux chambres d'hôtes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

IMPÔT SUR LE REVENU

Si elle est habituelle, donc déclarée au RCS, l'activité de chambre d'hôtes relève du régime fiscal de la para-hôtellerie, et non de celui de la location meublée.

Les revenus doivent être déclarés à l'impôt sur le revenu sous l'un des régimes suivants :

- **Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)**, bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent une profession commerciale
- **Régime des locations meublées non professionnelles** (régime du bénéfice réel) pour les exploitants non professionnels
- **Micro-entreprise** (pour les auto-entrepreneurs), si le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas 176 200 € (le bénéfice est calculé après un abattement forfaitaire de 71 %, le revenu imposable correspondant à 29 % du chiffre d'affaires)
- Bénéfices agricoles, pour un agriculteur.

Si le revenu ne dépasse pas 760 € par an, le loueur de chambre d'hôtes est exonéré d'impôt sur le revenu (sauf pour les micro-entreprises).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

S'il ne remplit pas les conditions pour bénéficier de la [franchise en base de TVA](#), le loueur de chambres d'hôtes est soumis à la TVA au taux de 10 % pour la prestation d'hébergement et de table d'hôtes (sauf pour les boissons alcoolisées taxées à 20 %).

Cette taxe est directement facturée au client. C'est au loueur de chambres d'hôtes de la [collecter sur les opérations imposables et de la déclarer](#).

COTISATION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

L'activité de chambres d'hôtes est redevable de la CET, qui se compose de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'exploitant dispose de locaux et de terrains liés à son activité.

Certains loueurs de chambres d'hôtes peuvent bénéficier d'exonération ou de réduction de la CET.

Contribution à l'audiovisuel public

Si un téléviseur est installé dans les chambres, le loueur de chambres d'hôtes est redevable de la [contribution à l'audiovisuel public](#) (ex-redevance audiovisuelle).

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est effective sur le territoire des Vals du Dauphiné. Elle est collectée par la Communauté de communes. Cette taxe est à payer par le client au loueur de chambres d'hôtes, qui la reverse ensuite trimestriellement.

Un compte vous est créé pour bénéficier de la télédéclaration et du paiement en

ligne : taxedesejour@valsdudauphine.fr

En savoir plus : tourisme-valsdudauphine.fr/espace-pro/

Pour les chambres d'hôtes, elle est de l'ordre de 0,60cts/personne/nuitée et non applicable au moins de 18 ans.

Chambres d'hôtes et classement

Il n'existe pas de classement pour les chambres d'hôtes comme cela peut se faire pour les gîtes (meublé de tourisme).

Cependant une solution intermédiaire existe : [Chambres d'hôtes référence](#)



Zoom sur la table d'hôtes

La forme de restauration la plus courante en chambres d'hôtes est de proposer le soir le dîner à la table d'hôtes. Ce repas est strictement réservé aux résidents qui dorment sur place. Le repas du midi ou des paniers pique-nique peuvent être également proposés. Sa capacité est identique à celle des lits.

La **table d'hôte** est autorisée uniquement si elle constitue un complément d'activité, si un seul menu est proposé, si elle est réservée aux seules personnes hébergées, et si le repas, idéalement du terroir, est servi à la table familiale. Si toutes ces conditions sont réunies, l'établissement est dispensé de la **formation hygiène alimentaire**.

PERMIS D'EXPLOITATION

Une formation **permis d'exploitation** doit être effectuée par le gérant de l'établissement si l'activité table d'hôtes est envisagée avec **alcool** servi à table. Il est valable 10 ans et doit être fourni en mairie. La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 dispense les exploitants d'hébergement touristique de disposer d'une licence de type I pour servir, de manière accessoire à la prestation d'hébergement, des boissons non alcoolisées.

Zoom sur la piscine et le spa

Les piscines qui ne sont pas réservées à l'usage personnel d'une famille sont considérées comme piscines à usage collectif, et donc soumises aux prescriptions réglementaires du Code de la Santé Publique, dans lequel a été codifié le décret modifié n°81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.



Lors de l'installation d'une piscine privée à usage collectif, qu'elle soit enterrée ou semi-enterrée, ou qu'il s'agisse encore d'une piscine naturelle, **vous devez, avant l'ouverture, en faire la déclaration à la mairie du lieu de son implantation**. Pour cela vous devez fournir un **dossier avec des pièces justificatives** (Articles L. 1332-7 et L. 1332-8).

Ce dossier est fourni par la mairie **en trois exemplaires**. Un récépissé vous est alors délivré. Un exemplaire est ensuite transmis au Préfet et à l'ARS (Agence Régionale de Santé). **Toute modification sur l'installation doit être déclarée en mairie**.

SÉCURITÉ

Les piscines privées à usage individuel ou collectif doivent être équipées d'un **dispositif de sécurité pour prévenir des risques de noyade**. Vous devez installer au moins un de ces quatre équipements :

- **barrière de protection**
- **système d'alarme sonore**
- **couverture de sécurité**
- **abri de type véranda recouvrant l'intégralité du bassin**

L'équipement choisi doit être conforme **aux normes AFNOR** (Association Française de Normalisation). L'installation peut être faite par vous-même ou par le vendeur, ou encore un installateur. Ces derniers doivent vous fournir une note technique pour l'utilisation du dispositif de sécurité.

Ces dispositions s'appliquent aux bassins qui sont totalement ou partiellement enterrés. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont pas concernées.

CARNET SANITAIRE

Vous devez disposer d'un carnet sanitaire paginé à l'avance et visé par l'ARS lors des contrôles. Vous devez y inscrire :

- les mesures de l'auto-contrôle
- la fréquentation
- le relevé des compteurs d'eau
- les observations relatives aux vérifications techniques, au lavage des filtres, à la vidange du bassin, au remplissage des cuves de réactifs, aux incidents survenus, etc.

Vous devez effectuer un auto-contrôle sanitaire. Pour cela **vous devez disposer d'une trousse de mesures et**

des réactifs adaptés. Les résultats doivent être consignés dans le carnet sanitaire.

Un contrôle sanitaire peut être effectué par l'ARS. Ce contrôle est à la charge du déclarant de la piscine. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé. **En cas de défaut** (analyses, conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement), une **fermeture temporaire** peut être exigée. Cette disposition sera levée qu'après constat, d'un agent de l'ARS, du retour à une situation conforme.

Enfin, vous avez l'**obligation d'afficher les éléments suivants** :

- **attestation du contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'établissement, de l'exploitant et de ses préposés.
- **résultats des analyses** de surveillance de la qualité des eaux et conclusions sanitaires transmis par l'ARS
- **capacité maximale d'accueil**
- **indication des profondeurs du bassin**
- **notice d'utilisation des équipements particuliers tels que les toboggans**
- **extrait du plan de sécurité**
- **horaires d'ouverture et de fermeture**
- **règlement intérieur**

Et pour les spas ?

Les bains à remous, plus communément appelés spas sont **soumis aux mêmes dispositions quant à l'hygiène, la sécurité et le suivi de l'installation.** Des **contrôles sanitaires** doivent régulièrement être effectués par le gestionnaire. Un **soin particulier** doit être apporté au nettoyage et à la **désinfection de l'installation** pour éviter le développement de germes.



Développement durable et hébergements

La notion d'hébergement écologique fonctionne à double sens. C'est-à-dire que l'hébergeur va aménager et proposer un habitat réfléchi dans le sens de la protection environnementale. Mais d'autre part, l'hébergeur ne peut assurer cette responsabilité à lui tout seul !

Au-delà de la construction écologique en elle-même, les critères peuvent s'appliquer sur l'organisation interne du logement. Aussi l'hébergement écologique est conçu

dans la dimension de sa logistique quotidienne :

- limiter la consommation et le gaspillage de l'eau
- conserver ses serviettes de toilettes plus d'un jour
- mettre à disposition du savon artisanal, local et sans emballage
- veiller à une utilisation minimale d'appareils électriques
- trier les déchets, et réduire les volumes
- préparer des repas locaux issus de produits biologiques

Ils peuvent relever de vos choix identitaires, valorisés ou non par des labels :

Les Gîtes de France ont créé le label EcoGîte® pour les hébergements loués à des particuliers. Donc « un hébergement EcoGîte est un hébergement labellisé Gîtes de France ». Ce sont des hébergements conçus ou restaurés, selon des techniques ou avec des matériaux reconnus comme ayant un faible impact sur l'environnement.

La Clef Verte

Hôtels, campings, gîtes, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, résidences de tourisme, villages et centres de vacances, restaurants, s'engagent dans **une démarche environnementale performante** avec pour objectif d'évoluer en permanence. Avec 603 établissements labellisés en France et au total plus de 2700 établissements labellisés dans 56 pays sur les cinq continents, la Clef Verte (Green Key) est le premier label environnemental international pour l'hébergement touristique et la restauration.

Tourisme adapté

L'accueil de personnes en situation de handicap moteur, visuel mental ou auditif nécessite une attention particulière dès la conception de vos travaux.

Nous vous conseillons de valoriser votre démarche et de vous faire accompagner par la marque **Tourisme & Handicap**.



La commercialisation des chambres d'hôtes

80 % des réservations passent par internet. Cela implique de mettre en place une stratégie web efficace, basée sur *des photos et des textes de qualité*, ainsi que des *témoignages clients* favorables.

Les canaux de commercialisation suivants sont les plus utilisés :

- Avoir un site internet en propre, si possible bien référencé, d'autres structures comme gîtes de France, Clé vacances, Airbnb, Booking, etc.
- Être présent sur les réseaux sociaux, notamment Facebook.
- Être présent dans les guides touristiques et les publications des offices de tourisme (voir notre guide du partenaire).
- Utiliser l'Open Pro, développé par la société Alliance Réseaux, en partenariat avec votre Office de Tourisme et le Département de l'Isère.
- Réaliser des annonces sur le Bon Coin ou autres sites d'annonces.
- S'inscrire sur des sites de réservation, au premier rang desquels Airbnb et Booking (le plus efficace d'après les hébergeurs des Vals du Dauphiné). Attention aux **commissions** versées aux intermédiaires et centrales de réservation (entre 8 et 20 % du prix de la nuit). Ceux des labels sont aussi très puissants. L'office de tourisme peut également vous fournir gratuitement un système de vente en ligne performant pour vendre vos nuitées directement depuis votre site internet. Le calendrier des disponibilités est synchronisable avec
- Créer une fiche Google My business (gratuit),
- Répondre de manière systématique et avec courtoisie aux avis sur les sites web où vous êtes référencés,
- Se faire connaître du tissu industriel local (zone d'activités d'Aoste, la Tour du Pin, Les Abrets en Dauphiné, Pont de Beauvoisin, Chimilin),
- Activer le bouche-à-oreilles (voisinage, famille, commerçants...),
- Disposer de belles photos : mise en scène avec des sujets ou plus simplement par des détails (livres ouverts, cheminée allumée, porte ouverte sur un paysage). Elles facilitent la mise en situation du client et compte énormément dans l'acte d'achat,
- Contacter les Amis de St Jacques de Compostelle Rhône-Alpes si l'on se situe à moins de 5 km du chemin,
- Contacter l'office de tourisme si l'on se situe à moins de 5 km de la Via Rhôna cyclables départemental pour bénéficier du label accueil vélo.

Bien sûr, la multiplication des canaux de commercialisation aura une influence sur le **taux de remplissage**. Celui-ci est variable selon votre localisation, vos services et votre période d'ouverture.



Reprendre des chambres d'hôtes

- Reprendre un établissement permet de démarrer son activité avec un bâtiment normalement « prêt à l'emploi ». Il vous restera à meubler et décorer selon vos goûts.
- C'est aussi acheter une notoriété (**site web** déjà référencé, **clientèle déjà existante**).
- Un passage de relais possible avec les anciens propriétaires (chiffres d'affaires annuel, charges, taux de remplissage, période dense, nombre de nuitées par client, fidélité, profil d'âge ou d'origine des clients influent ainsi votre accueil, producteurs de la région, artisans, bonnes adresses, contacts utiles, etc.)
- Pour une transition réussie, pensez à prévenir **les hôtes qui ont déjà réservés** mais aussi les clients fidèles, confrères, commerçants du village, mairie, office de tourisme, votre site internet et autres sites où vous êtes référencés...

AVERTISSEMENT Les aspects réglementaires étant en constante évolution, les références des textes vous sont données à titre indicatif et sont celles en vigueur à la date de parution du présent guide. Ce document n'est pas contractuel. Les informations données ne sont pas exhaustives.



CONTACT

Toute notre équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner : tourisme@valsduauphine.fr

🌐 tourisme-valsduauphine.fr

✉ tourisme@valsduauphine.fr

📍 [@valsduauphinetourisme](https://www.facebook.com/valsduauphinetourisme)

☎ 04 74 97 05 79

📍 22 rue de l'Hôtel de Ville
38353 La Tour du Pin Cedex